



**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR
LES RISQUES MAJEURS
(D.I.C.R.I.M)**

(Ce document fait partie du plan communal de sauvegarde)

2010

Modifié le 18 janvier 2010

Considérant le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, il convient d'élaborer un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document est une synthèse issue du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DRM) à l'usage des Elus, des Agents municipaux et des Administrés.

Il est destiné à informer l'ensemble des personnes qui habite ou travaille dans la commune sur les différents risques qu'encourt la population en cas d'accidents ou incidents graves.

Même si des accidents ou incidents semblent peu probables dans la commune, il est essentiel de tenir informer l'ensemble de la population et de l'instruire sur les réflexes à tenir en cas d'alerte. Certains paragraphes relatifs à un cas particulier sont accompagnés d'une fiche réflexe à l'usage de la population.

Ce document fait partie intégrante du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document établi par la commune afin d'organiser les secours et apporter de l'aide aux éventuels sinistrés dans l'attente de l'appui ou de la prise de relais par les services de l'Etat.

Il indique les modalités prises afin d'assurer la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

L'ALERTE AUX POPULATIONS

I- LES SIRENES

Le réseau d'alerte de la ville de TOURCOING est composé de sirènes situées sur le toit de l'hôtel de ville, de l'église sainte Anne et l'ancienne usine Motte rue des Piats.

Ces sirènes sont vérifiées le premier mercredi de chaque mois.

II-L'ALERTE

L'alerte est donnée par la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat.

L'alerte peut se transmettre par véhicules équipés de la Police Municipale, message

Radio diffusé et si nécessaire par information porte à porte ou message téléphonique

Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection.

L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

Début d'alerte

Dans un cas réel ce signal est émis 3 fois, séparé par un intervalle de 5 secondes .

Comme suit :



Fin d'alerte

Lorsque que le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore de 30 secondes

30 SECONDES

III-QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger ;il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Au signal écouter la station de radio recommandée qui dans ce cas est :

France bleu Nord 98,5 MHz.

IV- LE RECENSEMENT DES RISQUES

est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DRM)

La lecture du DRM et la connaissance des événements du passé nous informent que la commune de Tourcoing est susceptible d'être victime des calamités ou accidents suivants :

1) les risques naturels,

- a) Risques d'inondations ;
- b) Les phénomènes météorologiques exceptionnels.

2) Les risques technologiques.

- a) Risques « Transport de Matières Dangereuses »
- b) Risque pollution d'eau potable
- c) Risques nucléaires

3) Les autres risques

- a) Risques relatifs aux ERP (Etablissement recevant plus de 1500 personnes) ;
- b) Risques d'attentats par explosifs
- c) Risques relatifs à la pollution atmosphérique
- d) Risque de pandémie grippale

V-GLOSSAIRE

LES RISQUES NATURELS

I-1-a Les risques d'inondation

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, dont le facteur est généralement la pluie.

La commune de Tourcoing a fait l'objet de plusieurs inondations

Sur la commune de Tourcoing les inondations qui se sont produites l'ont été généralement sur les secteurs de faible importance. (inondation faible, caves inondées)

Ces inondations n'ont pas été meurtrières, seuls des dégâts matériels ou des perturbations ont été recensées :

- Voies inondées ;
- Habitations inondées
- Caves inondées ;
- Pannes de courant électrique ;
- Problèmes de circulation automobile et piédestre ;
- Pannes de chauffage.

Sur la commune il n'existe pas de mesures spécifiques afin d'éradiquer le problème, du fait que les évacuations d'eaux pluviales sont régulièrement entretenues. Seules les conditions climatiques et la configuration géographique sont en cause, de même la nature du sol (argileux) est peu propice à l'absorption des eaux pluviales.

Depuis peu, il y a prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme et le droit du sol.

Les zones soumises à un risque sont notifiées à la commune qui élabore leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du porter à connaissance pour permettre une bonne cohérence entre les orientations d'aménagement et les risques rencontrés.

L'instruction des permis de construire prend en compte l'existence du risque. Les dispositions visant un strict contrôle des constructions nouvelles en zone inondable ont été accentuées depuis 1994 à la demande de différents ministères et du Premier Ministre (circulaire du 2 février 1994).

Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p>→ fermer portes et fenêtres, obturer les entrées d'eau (sopiraux, événements).</p> <p>→ couper le gaz et l'électricité.</p> <p>→ aller sur les points hauts (étages des maisons).</p> <p>→ mettre les produits au sec.</p> <p>→ amarrer les cuves.</p> <p>→ faire une réserve d'eau potable et d'aliments.</p> <p>→ se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.</p>	<p>→ s'informer de la montée des eaux.</p> <p>→ n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ou en cas d'extrême nécessité.</p>	<p>→ aérer et désinfecter les pièces.</p> <p>→ chauffer dès que possible.</p> <p>→ ne rétablir l'électricité que sur installation sèche.</p>

Où s'informer ?

Mairie – Préfecture (SIRACED-PC), Centre de Secours

I-1-b) Les phénomènes météorologiques exceptionnels.

Ils se déclinent sous trois formes, les tempêtes, les tornades, les orages.

Les tempêtes :

Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques qui se caractérisent par des vents violents.

Des pluies plus ou moins intenses accompagnent ces phénomènes dont la durée varie de quelques minutes à quelques jours.

La commune est victime deux à trois l'an de tempêtes qui n'ont pas fait aucune victime. Seules des dégradations matérielles ont été constatées, (chutes d'arbres, de tuiles, de matériel de chantier)

Les tornades :

Les tornades correspondent à un mouvement tourbillonnaire de l'air, très violent, très localisé et bref (de quelques minutes à quelques heures), lié à une situation orageuse (cf. tornade du 25 juin 1967 sur quelques villages du Nord – 7 victimes).

Il s'agit de phénomènes très dévastateurs : toitures arrachées, arbres déracinés....

Les orages :

Pendant les orages, des décharges électriques peuvent être engendrées par un nuage électrisé : c'est la foudre.

Un million de coups de foudre sur la France en une année.

Ils causent souvent de nombreuses victimes et de nombreux dégâts (incendies, explosions de produits inflammables).

Afin d'anticiper ces phénomènes et après les événements catastrophiques de 1999 le gouvernement a adopté certaines mesures.

dont le projet BRAM (Bulletin Régional d'Alerte Météorologique), et le projet ALARME (ALerte Aux Risques Météorologiques Exceptionnels).

Les objectifs de ces projets sont de :

- fournir aux autorités publiques les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure.
- Fournir au Préfet, aux services opérationnels et aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise.
- Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces derniers les conseils et consignes de comportement adapté à la situation.

Donc, en cas d'alerte météo, la commune est avisée des risques, y compris ceux relatifs aux chutes de neige et verglas et peut, de ce fait, anticiper. En élaborant des permanences de sablage / déneigement par exemple.

Que doit faire la population en cas de tempête ou d'orages?

AVANT	PENDANT	APRES
→ connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo.	→ s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités	→ réparer ce qui peut l'être sommairement.
→ rentrer à l'abris les objets susceptibles d'être emportés.	→ se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement	→ couper branche et arbres qui menacent de s'abattre.
→ gagner un abri en dur.	→ ne jamais s'abriter sous un arbre.	→ faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés..
→ fermer portes et fenêtres.	→ débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.	
→ suspendre toute activité extérieure (chantiers, mettre les grues en girouette).		

Où se renseigner

Météo France – Préfecture (SIRACED-PC).

2) LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I-2-a) Risques TMD « Transport de Matières Dangereuses »

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques peut représenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonne kilomètres) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

Certaines matières comme le gaz naturel et l'électricité sont acheminées par voies de canalisations souterraines ou de réseaux aériens.

Il existe trois types de danger lié au TMD :

- les liquides inflammables, les plus connus et les plus répandus étant l'essence et le gasoil, qui en cas de fuite, propagent des incendies. On utilise aussi fréquemment des solvants comme l'acétone, l'alcool, le toluène. Certains de ces produits sont particulièrement dangereux en raison de leur volatilité, les vapeurs formant des mélanges inflammables explosifs.

- les gaz inflammables, les plus courants étant le butane, le propane et le propylène. En cas de fuite, le mélange de gaz avec l'air peut s'avérer explosif. Le réchauffement d'un réservoir lors d'un incendie ou d'une fuite enflammée doit faire redouter un éclatement de l'enveloppe ayant l'effet d'une véritable bombe, s'il s'agit d'un gaz liquéfié inflammable, d'une boule de feu dévastatrice. Cet accident est fréquemment cité dans les sinistres recensés.

- Les liquides ou gaz toxiques pouvant polluer eau, air et sol. Dans le cas d'un liquide, les eaux de surface mais aussi les nappes phréatiques seront concernées par la pollution, pouvant amener à interdire la consommation de l'eau provenant du réseau pendant plusieurs jours. La dispersion dans l'air d'un nuage toxique menace la population qui peut être atteinte par inhalation, ingestion ou par contact.

Le transport du gaz naturel par canalisations ainsi que le transport de l'électricité sont très sûrs et régulièrement contrôlés par EDF-GDF.

Par contre le transport des autres produits toxiques ou dangereux par voie de route est plus sensible du fait des risques liés à la circulation urbaine et peut donc être sujet à accident de la route. De même, le transport par voie ferrée peut engendrer des accidents.

En prévention, la réglementation est extrêmement rigoureuse, elle porte sur :

- la formation des personnels de conduite.
- la construction de citerne, de canalisations selon des normes établies et des contrôles techniques périodiques et des études préalables.
- les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de circulation).
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité. Cette identification est la même pour les transports routiers et ferroviaires.

La commune est exposée aux risques du fait que des camions citernes contenant des produits dangereux traversent la ville (desserte des stations services, industries locales, commerçants, particuliers..). De même, des convois ferroviaires de produits dangereux traversent la commune (quartier Nord Est).

Panneaux d'identification sur un conteneur

Vous trouverez dans ces pages:

- la présentation des **plaques signalétiques** (code et symbole danger)
- la liste des **codes danger**
- quelques **exemples** de matières dangereuses
- la **conduite à tenir** sur un accident de **TMD**

Présentation des Plaques Signalétiques

Tous les **TMD** sont accompagnés, sur les véhicules (camions ou wagons), par des plaques signalétiques.

Plaque "Code Danger"
Erreur!Erreur! Argument de commutateur inconnu.

Plaque "Symbole Danger"
Erreur!Erreur! Argument de commutateur inconnu.

- Signalisation des Camions

Erreur! Argument de commutateur inconnu. Un seul produit dans une citerne monocuve (ou multicuve) :

Erreur! Argument de commutateur inconnu.

- plaque "**code danger**" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "**symbole danger**" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Erreur! Argument de commutateur inconnu. Plusieurs produits différents présentant des dangers différents :

Erreur! Argument de commutateur inconnu.

- plaque "**code danger**" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "**code danger**" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "**symbole danger**" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

NB : Les citernes vides et non dégazées gardent la signalisation.
Les citernes vides et dégazées, panneau orange barré.

Erreur! Argument de commutateur inconnu. Les camions non-citernes :

Erreur! Argument de commutateur inconnu.

- plaque "**code danger**" vierge, et sans liseré à l'avant et à l'arrière,
- plaque "**symbole danger**" à l'arrière et sur les côtés.

NB : Plaque orange barrée ou enlevée en cas d'absence de matières dangereuses.
Plaque Code Danger

Cette plaque est de couleur orange, elle mesure 30x40cm.
Elle est divisée en 2 :

- le numéro du haut est le **code danger**, il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière.
- le numéro du bas est le **code matière** ou n° ONU, il permet d'identifier la matière.

Erreur!
Erreur!
Argument
de
commuta
teur
inconnu.

Le Code Danger

A un chiffre donné correspond toujours la même signification.
En principe, 2 chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière.
Un 3ème chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque.

Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (*1er chiffre*) et le, ou les, dangers subsidiaires de la matière (*2ème et 3ème chiffre*).

Si l'eau est prohibée comme agent extincteur, le n° est précédé d'un **X**.

n°	1er chiffre :	2ème ou 3ème chiffre :
	danger principal	dangers subsidiaires
0	-	absence de danger secondaire
2	gaz comprimé	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	-
5	comburant ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	-
8	matière corrosive	corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée

Cas particuliers :

- Dédoublage du même chiffre (33, 55, 66, 88) = intensification du danger, sauf:
22 = gaz réfrigéré
44 = solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu
99 = matières dangereuses diverses transportées à chaud

- Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment précisément par un seul chiffre, ce chiffre est complété par 0.

- Chiffres ayant une signification spéciale : 323, 333, 362, 382, 423, 446, 462, 482, 539, 606, 623, 642, 823, 842, 90.

- Code danger précédé d'un **X** = réaction dangereuse avec l'eau !

- Liste des Codes Dangers et leur Signification

Le Code Matière

C'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l'**ONU**.

C'est toujours un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière.

Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :

1965 = butane, propane	1789 = acide chlorhydrique en solution
1072 = oxygène comprimé	1050 = acide chlorhydrique en gaz
1073 = oxygène liquéfié	1830 = acide sulfurique
1017 = chlore	1823 = soude caustique en solide
1005 = ammoniac	1824 = soude caustique en solution
1202 = gasoil	1040 = oxyde d'éthylène
1203 = essence	1613 = acide cyanhydrique
1114 = benzène	1428 = sodium

■ Plaque Symbole Danger

La plaque « Symbole Danger » mesure 30x30cm.

Les symboles ou pictogrammes indiquant le danger sont internationaux :



Risque d'explosion



Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Liquide ou solide à inflammation spontanée



Liquide ou solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Comburant ou Peroxyde Organique



Matière ou gaz toxique



Matière infectée ou putrescible



Matière radioactive



Matière ou gaz corrosif



Matière ou objet présentant des dangers divers

Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p><u>Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité</u></p> <p>-le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute entrecoupées par des pauses de 5 secondes.</p> <p>-à son déclenchement, se mettre à l'abri et écouter la radio.</p>	<p><u>→ si vous êtes témoin d'un accident impliquant des matières dangereuses</u></p> <p>-donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police 17 ou gendarmerie 03 20 70 60 90) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le N° de produit et le code danger, la nature du sinistre.</p> <p>-s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie (s'éloigner).</p> <p>-en cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent. : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone ; se laver en cas d'irritation et se changer.</p>	<p><u>→ aérer le local de mise à l'abri ou de confinement.</u></p>

	<p>→ si vous entendez la sirène</p> <p>→ se mettre à l'abri.</p> <p>→ boucher toutes les entrées d'air, s'éloigner des portes et fenêtres.</p> <p>→ en cas d'odeur anormale, respirer à travers un linge humide.</p> <p>→ en cas de picotement sur les parties découvertes du corps ou en cas de brûlure, se doucher abondamment et si possible se changer.</p> <p>→ écouter la radio..</p> <p>→ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux-mêmes protégés).</p> <p>→ éviter de produire toute flamme ou étincelle, ne pas fumer.</p> <p>→ ne pas téléphoner (pour ne pas encombrer les lignes).</p> <p>→ ne sortir qu'en fin d'alerte (signalée par la sirène continue) ou sur ordre d'évacuation.</p>	
--	--	--

Où s'informer ? Mairie – Préfecture (SIRACED-PC), radio, centre de secours

I-2-b Risque de pollution des eaux potables

L'alimentation en eau potable du département du Nord est assurée en quasi-totalité par les pompages en nappes phréatiques.

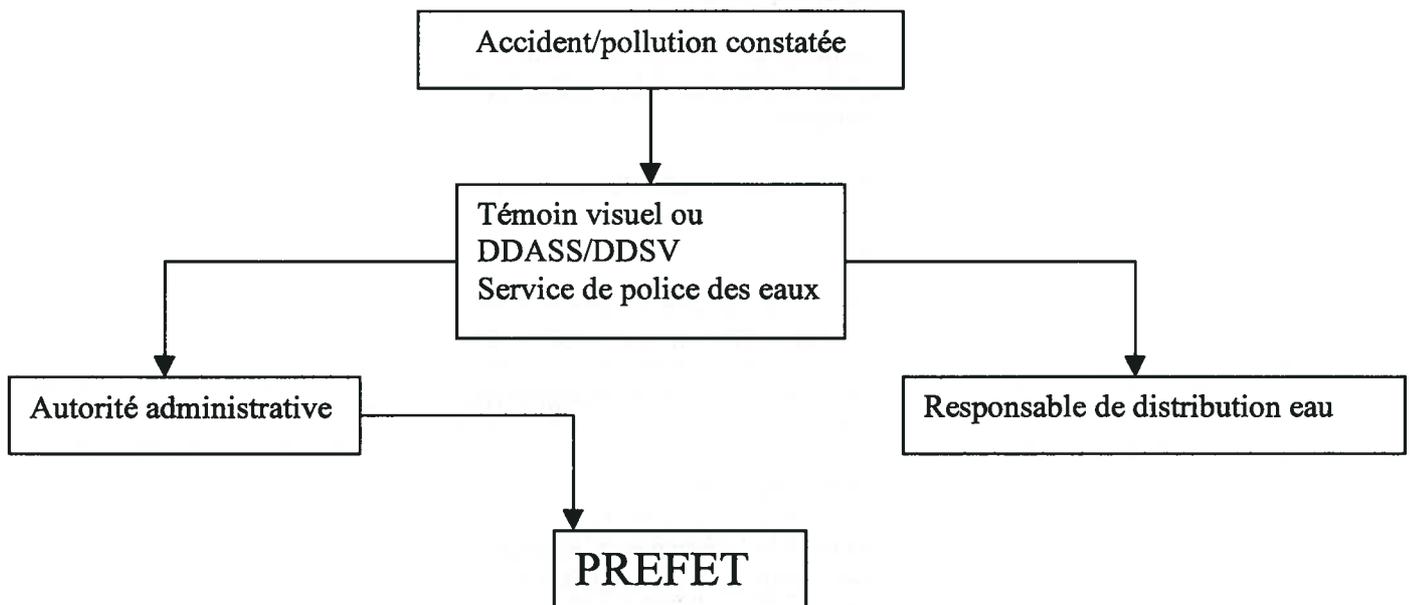
Pour la ville de Tourcoing le captage et la distribution d'eau est assurée par la société des Eaux du Nord qui est fermière de la communauté urbaine de Lille et de quelques régies de l'arrondissement de Lille.

La qualité de l'eau potable destinée aux consommateurs doit respecter impérativement les paramètres physico-chimiques et biologiques, définis par la directive communautaire n°80/778 du 15/07/1980 et n° 98/83 du 3/11/1998.

Risques potentiels

- incident sur le réseau d'eau potable
- rejet accidentel d'un établissement industriel
- incident sur le réseau d'assainissement
- accident mettant en cause un transport de matières dangereuses (TMD)

L'ALERTE



I-2-c Risque nucléaire pour l'individu et la population;

I Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Le réacteur nucléaire est le siège de phénomènes engendrant de la radioactivité et des produits de fission eux-mêmes fortement radioactifs.

Le principal danger pour la population, bien que la probabilité d'occurrence d'un accident majeur soit faible, est la perte de confinement des éléments radioactifs. Dans une telle hypothèse, les produits radioactifs seraient dispersés, contaminant l'environnement. Ils soumettraient la population à une irradiation à distance mais aussi à une contamination.

Nature du risque

Les accidents mentionnés ci-dessous entraînent le déclenchement du PPI en mode concerté ou en mode réflexe. Dans le cadre du mode concerté, le Préfet déclenche le PPI après avis de la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection.

Les études menées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile ont montré la possibilité de procéder à l'évacuation de la population jusqu'à 5 km et à la mise à l'abri jusqu'à 10 km, dans un délai de 12 à 24 h.

II Quels sont les risques pour l'individu et la population?

En cas d'accident majeur, les produits radioactifs dispersés émettent dans l'environnement des particules sous forme de rayonnements. Ceux ci transportent de l'énergie qu'ils cèdent à la matière en la traversant et provoquent des effets plus ou moins importants.

Il existe deux types d'exposition à ce rayonnement :

l'exposition externe provenant de sources radioactives (nuage ou dépôts) situées en dehors de l'organisme humain,

l'exposition interne lorsque les produits radioactifs sont incorporés à l'intérieur du corps soit par inhalation, soit par ingestion. Ces éléments radioactifs inhalés ou ingérés circulent dans l'organisme et vont se fixer sur certains organes: il y a alors contamination interne du corps humain.

Les effets sur l'organisme humain dépendent de :

l'intensité du rayonnement,
la durée d'exposition,
la nature du rayonnement,
l'organe atteint (la moelle par exemple particulièrement sensible),
de la personne (sensibilité plus ou moins grande).

On se protège de l'exposition externe (irradiation) par des écrans en plomb (ou béton de forte épaisseur), par exemple, et de l'exposition interne (contamination) par la mise à l'abri dans des locaux suffisamment étanches de l'atmosphère extérieure.

Il existe une protection supplémentaire face à la présence d'iode radioactif dans l'atmosphère qui s'est échappée en quantité, lors d'un accident nucléaire majeur. En effet, l'ingestion de comprimés d'iodure de potassium permet de saturer la glande thyroïde qui ainsi ne fixe plus l'iode radioactif.

Les effets de l'exposition sur l'homme sont de deux ordres :

effets immédiats dont les premiers signes visibles (nausées, vomissements) apparaissent pour une dose absorbée brutale de 1 Sv (50 fois la dose annuelle admissible pour un travailleur du nucléaire),

effets aléatoires pour des doses plus faibles qui se traduisent, statistiquement pour une population donnée, par l'apparition de cancers ou de problèmes génétiques.

1) La gestion de la crise

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (Plan d'Urgence Interne : PUI) et par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention : PPI) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

L'organisation mise en place est alors appuyée par une organisation nationale de crise.

Ces plans prévoient une série de mesures de protection des populations :

la mise à l'abri des populations dans les habitations, l'irradiation internes par fixation d'iode stable dans la distribution de comprimés pour pallier le risque de fixation de particules sur thyroïde.

La mise en œuvre de chacune de ces mesures est décidée en fonction de la gravité de l'accident.

La Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR) prévoit, dans l'accident d'extrême gravité, la mise à l'abri de la population dans un délai de 12 à 14 heures dans un rayon maximal de 10 kilomètres ou l'évacuation des populations dans un rayon maximal de 5 kilomètres.

► les réponses à l'accident

Pour chacune des interventions (mise à l'abri, évacuation et prise d'iode stable), a été définie une dose unique d'exposition aux rayonnements ionisants, en lieu et place des anciennes fourchettes de valeurs considérées comme source d'incertitude dans la prise de décision.

Les modifications dans l'élaboration et le contenu sont les suivantes:

la mise en place d'un dispositif fiable d'alerte d'urgence des populations

le réaménagement des responsabilités des différents postes de commandement

(PCF poste de commandement fixe et PCO poste de commandement opérationnel)

le rôle des élus, notamment des maires, au travers de l'élaboration des Plans de Secours Communaux

le rôle majeur de la CLI en tant que relais d'information auprès des populations

Le PPI du CNPE de Gravelines a été approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, et du Préfet du Pas de Calais, en février 2003.

Il précise les 3 réponses possibles des pouvoirs publics:

la phase de veille : en dehors des cas où il déclenche le PPI en mode réflexe ou en mode concerté, le Préfet, dès qu'il a connaissance d'une situation anormale, met en place une cellule de crise dont le rôle est de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une dégradation éventuelle de la situation et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée, sans qu'il soit nécessaire d'envoyer des interventions pour protéger les populations

la phase réflexe : le rejet ou la menace de rejet qui nécessite des mesures de protection des populations se produit dans les 6 heures qui suivent l'accident (cinétique rapide). L'action de la Préfecture est de mener, sans délai, selon un mode réflexe, un ensemble de mesures de protection qui constituent une réponse immédiate, mesurée et conservatoire, permettant de réagir dans un périmètre prédéfini et pour une durée limitée aux premières heures de la crise

la phase concertée : le risque de rejet est prévu, à plus longue échéance, c'est à dire au delà de 6 heures (cinétique « lente »). Dans ce cas, le Préfet va disposer de l'appui des centres nationaux d'expertise qui auront été alertés par l'exploitant dans le cadre du déclenchement de son PUI, Plan d'Urgence Interne. La décision de déclencher le PPI est prise par le Préfet en mode concerté.

I-2-a) Risques nucléaires (PPI, Plan Particulier d'Intervention) :

La présence des centrales nucléaires de Gravelines sur le littoral, de Chooz dans les Ardennes et la SOMANU à Maubeuge (Société de Maintenance Nucléaire) a obligé les pouvoirs publics à adopter un PPI en cas d'incidents ou d'accidents graves.

Le principal danger pour la population est la perte de confinement des éléments radioactifs en cas d'incidents graves.

Dans une telle hypothèse, les produits radioactifs seraient dispersés, contaminant l'environnement. Ils soumettraient la population à une irradiation à distance mais aussi à une contamination.

En cas d'incident le Préfet déclenche le PPI après avis de la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection.

Pour la commune, les risques d'irradiation directs sont pratiquement nuls, cependant un nuage radioactif pourrait l'atteindre et ainsi contaminer la population.

Dans les grandes lignes, le PPI prévoit une série de mesures protection des populations :

**la mise à l'abri des populations,
la distribution de comprimés d'iode stable pour pallier le risque d'irradiation interne
par fixation d'iode radioactif dans la thyroïde.**

La commune de Tourcoing, a pour sa part la responsabilité de distribuer les comprimés d'iode stable à la population, 93400 comprimés sont stockés la Direction de la. Gestion du Patrimoine et de l'Hygiène et de Santé Publique,30, avenue Millet Centre Isabelle Villez.

En cas de déclenchement par le Préfet, les Services communaux auront pour tâche d'acheminer les stocks de comprimés dans différents lieux de la commune. Les écoles faisant office de bureaux de vote seront les lieux privilégiés de distribution à la population. Ces lieux sont en général connus de tous dans les quartiers. De cette façon, la population pourra aisément se déplacer à pied pour aller chercher leurs comprimés. Les crèches, les hôpitaux et les pharmaciens sont déjà pourvus de leurs stocks.

Le déplacement à pied de la population vers les lieux de distribution est fortement préconisé sinon obligatoire, ceci dans le souci de ne pas perturber la circulation automobile. En effet, en cas d'alerte, les voies de circulation devront rester libres pour faciliter le déplacement des forces de sécurité et de secours.

Que doit faire la population 1

AVANT	PENDANT	APRES
<p><u>Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité</u></p> <p>-le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute entrecoupée par des pauses de 5 secondes.</p> <p>-à son déclenchement, se mettre à l'abri et écouter la radio.</p>	<p>→ se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche : en l'absence de bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger toutes les surfaces de peau exposées par un linge.</p> <p>→ boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées..), arrêter la ventilation.</p> <p>→ s'éloigner des portes et fenêtres.</p> <p>→ écouter la radio.</p> <p>→ ne prendre les</p>	<p>→ suivre les consignes des autorités (irradiations, contamination, iode stable).</p>

	<p>comprimés que sur ordre du Préfet.</p> <p>→ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux-mêmes protégés).</p> <p>→ ne pas téléphoner (pour ne pas encombrer les lignes).</p> <p>→ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</p>	
--	--	--

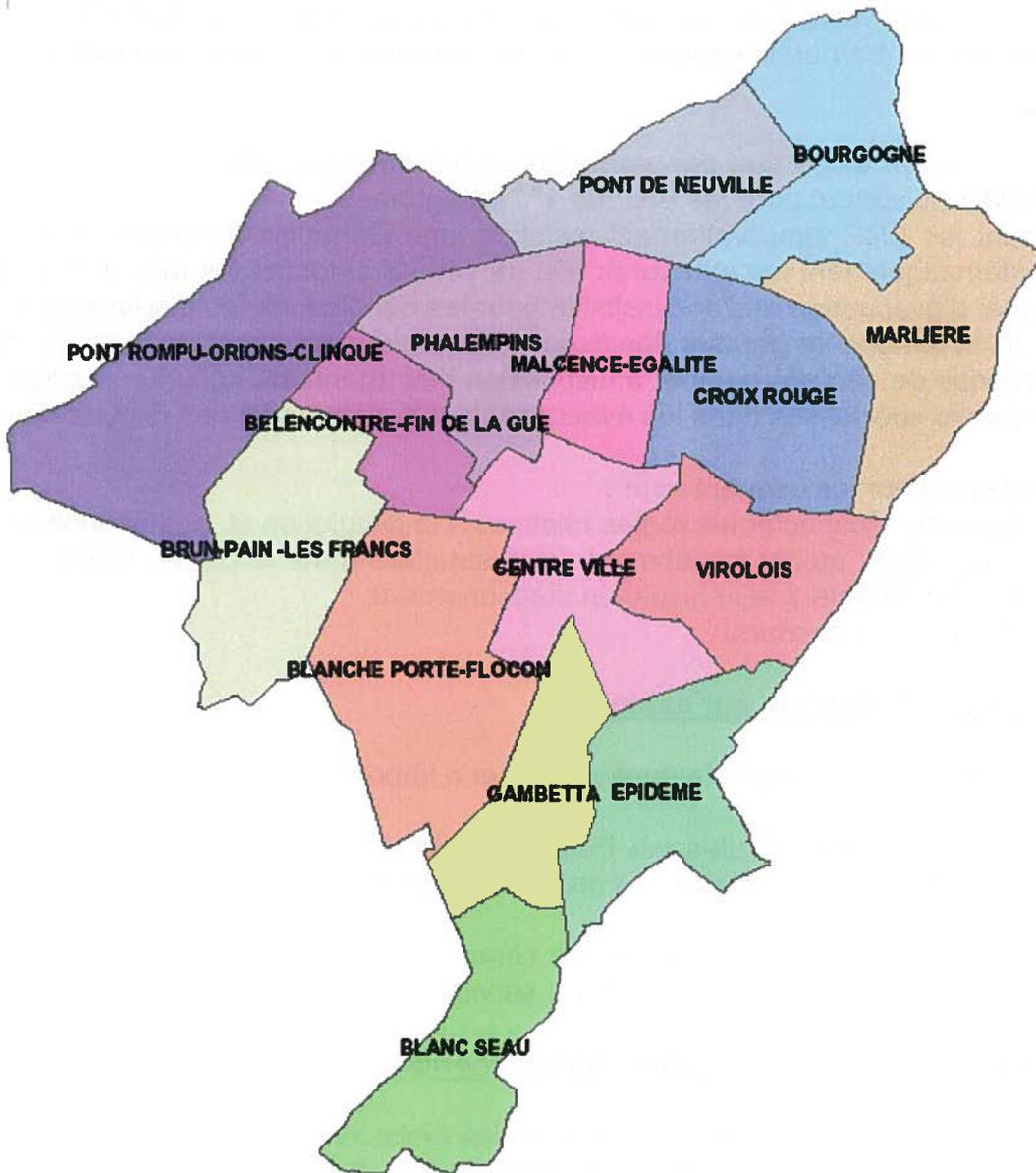
Où se renseigner ?

Mairie de Tourcoing Préfecture du Nord (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile SIRACEDPC) SPPI

QUARTIERS OU SONT DISTRIBUES LES PASTILLES D'IODE

<u>Quartier</u>	<u>Bâtiment</u>
<u>Centre ville</u>	<u>Maire 1 place v Hassebroucq</u>
<u>Blanche Porte Flocon</u>	<u>Mairie annexe 27 rue de Strasbourg</u>
<u>Gambetta</u>	<u>Centre Albert Roussel 82 Boulevard Gambetta</u>
<u>Epidème</u>	<u>Centre social Boilly 1 rue de l'Epidème</u>
<u>Blanc Seau</u>	<u>Maison des Services 285Boulevard Descat</u>
<u>Virolois</u>	<u>Foyer Guy Mocquet rue Guy Mocquet</u>
<u>Croix Rouge</u>	<u>Ecole Jules Ferry rue de la Potente</u>
<u>Marlière</u>	<u>Amicale Victor Duruy rue Achille Testelin</u>
<u>Bourgogne</u>	<u>Mairie annexe de la Bourgogne 17 rue Claude Perrault</u>
<u>Brun Pain- Les Francs</u>	<u>MJC « la fabrique » 98 rue de Paris</u>
<u>Belencontre -Fin de la Guerre</u>	<u>Ecole Racine 107 rue de la Fin de la Guerre</u>
<u>Phalempins</u>	<u>Centre social Belencontre 216 rue Ingres</u>
<u>Malcense Egalité</u>	<u>MJ C Malcense boulevard de l'Egalité</u>
<u>Pont de Neuville</u>	<u>Pôle associatif 125 rue de Courtrai</u>
<u>Pont rompu -Clinquet</u>	<u>Maison des Services Orions Pont Rompu 8 rue de l'Europe</u>

Pour les personnes à mobilité réduite prendre contact avec le centre communal d'action sociale.



1:30 000

3) LES AUTRES RISQUES

I-3-a) Risques relatifs aux ERP (Etablissement recevant plus de 1500 personnes) :

La commune possède plusieurs Etablissements Recevant du Public dont 3 recevant plus de 1500 personnes (1^{ère} catégorie).

En plus des bâtiments ERP en bâti, des structures mobiles temporaires peuvent être installées (tentes, barnums, cirques...) lors de festivités ou foires dans l'optique de recevoir du public.

La réglementation exige que des contrôles soient effectués afin de garantir la conformité des installations surtout pour les ERP de 1^{ère} catégorie.

Concernant les ERP temporairement installés, une Commission Communale de Sécurité visite systématiquement les structures afin de vérifier si toutes les mesures de prévention, de sécurité, d'évacuation et d'accessibilité pour les handicapés sont respectées.

De plus, la commune se garantit des risques de panique en cas d'incidents en missionnant une entreprise de sécurité qui met à disposition des agents de sécurité incendie ERP 1 et ERP 2 (agents spécialisés dans les évacuations et la prévention des risques de panique).

Les consignes pour les usagers sont :

- En permanence : respecter les règles relatives à la circulation et au stationnement,
- En cas d'accident : quitter le bâtiment ou la structure dans le calme, s'éloigner à pied en laissant momentanément le véhicule en stationnement,
- Faciliter l'accès des secours.

I-3-b) Risques d'attentats par explosifs :

L'actualité montre que n'importe quelle commune importante peut faire l'objet d'un attentat.

Si un tel cas survenait, seules les Forces de Sécurité Publique sont habilitées sous le contrôle de la Préfecture à réagir et à prendre toutes mesures adéquates.

Comme dans le paragraphe précédant, la commune devra donner toute l'aide possible afin de garantir à la population le maximum de services.

I-3-c) Risques relatifs à la pollution atmosphérique :

L'activité industrielle ou domestique produit des émissions polluantes (dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, oxyde d'azote, poussières et les métaux lourds).

Ces émissions peuvent nuire à la santé surtout pendant les périodes de fortes chaleurs (nausées, irritation des voies respiratoires, vomissement..).

Les pouvoirs publics ont mis en place des programmes de contrôles de qualité de l'air, d'information et d'alerte.

En cas de dépassement des seuils, une procédure d'information est déclenchée :

- niveau de mise en vigilance : information des services ;
- niveau d'information : diffusion de recommandations d'ordre sanitaire auprès des populations ;
- niveau d'alerte : mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation des véhicules, gratuité des transports collectifs.

Que doit faire la population ?

AVANT	EN CAS DE NIVEAU DE RECOMANDATION OU D'ALERTE
<p>→ connaître les risques,</p>	<p>→ prendre connaissance des messages diffusés par les médias (radio, télé, presse écrite) et respecter les consignes sanitaires prescrites.</p> <p>→ éviter les activités physiques intenses, pratiquer ces activités en matinée uniquement.</p> <p>→ ne pas fumer, ni s'exposer à la fumée, ni utiliser de solvants ou de produits irritants.</p> <p>→ en cas de gêne respiratoire et / ou oculaire, consulter immédiatement un médecin.</p> <p>→ privilégier les transports en commun.</p>

Où se renseigner ?

Mairie- Préfecture (SIRACED-PC) –Centre antipoison – www.airdesbeffrois.org.

3-d) Risques de pandémies grippales

L'actualité montre que n'importe quelle commune importante peut faire l'objet d'une pandémie aviaire

Si un tel cas survenait, les services vétérinaires sont habilités sous le contrôle de la Préfecture à réagir et à prendre toutes mesures adéquates.

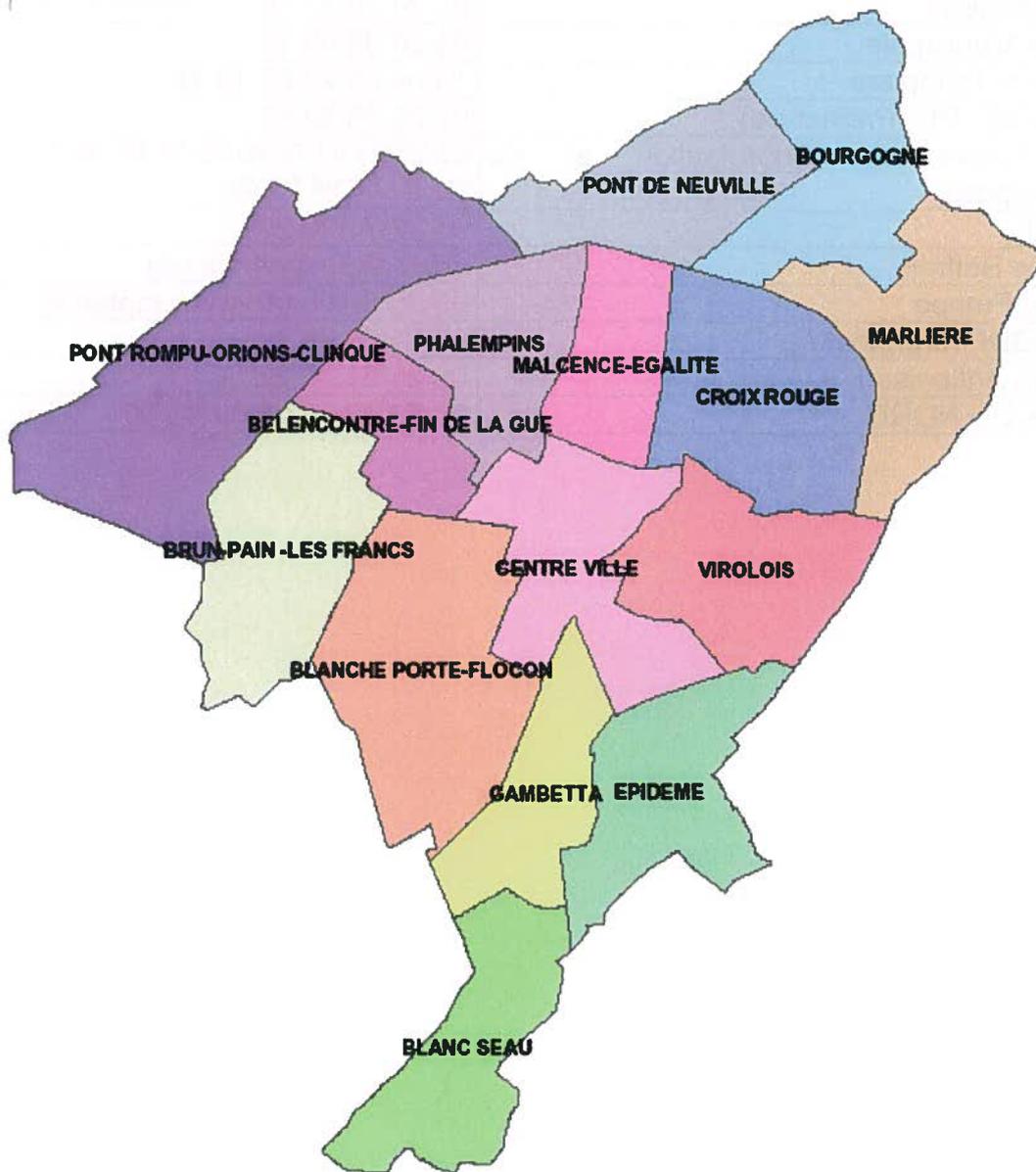
Et de demander au service d'hygiène de la mairie de Tourcoing qui devra procéder

- à la distribution de masques hygiéniques
- et au ramassage des animaux infectés dans les secteurs concernés avec toutes les précautions nécessaires.

QUARTIERS OU SONT DISTRIBUES LES MASQUES HYGIENIQUES

Quartier	Bâtiment
Centre ville	Maire 1 place v Hassebroucq
Blanche Porte Flocon	Mairie annexe 27 rue de Strasbourg
Gambetta	Centre Albert Roussel 82 Boulevard Gambetta
Epidème	Centre social Boilly 1 rue de l'Epidème
Blanc Seau	Maison des Services 285Boulevard Descat
Virolois	Foyer Guy Mocquet rue Guy Mocquet
Croix Rouge	Ecole Jules Ferry rue rue de la Potente
Marlière	Amicale Victor Duruy rue Achille Testelin
Bourgogne	Mairie annexe de la Bourgogne 17 rue Claude Perrault
Brun Pain- Les Francs	MJC « la fabrique » 98 rue de Paris
Belencontre -Fin de la Guerre	Ecole Racine 107 rue de la Fin de la Guerre
Phalempins	Centre social Belencontre 216 rue Ingres
Malcense Egalité	MJ C Malcense boulevard de l'Egalité
Pont de Neuville	Pôle associatif 125 rue de Courtrai
Pont rompu -Clinquet	Maison des Services Orions Pont Rompu 8 rue de l'Europe

Pour les personnes à mobilité réduite prendre contact avec le centre communal d'action sociale.



1:30 000

-ANNUAIRE DE CRISE

QUI	N°
Mairie de Tourcoing	03 20 23 37 00
Police Nationale	17 ou 03 20 69 27 27
Gendarmerie	03 20 26 42 16
Police Municipale	03 20 36 60 19
Sapeurs Pompiers	18 ou 03 20 82 18 18
SIRACED-PC (Préfecture)	03 20 30 53 53
RCC(Centre de Coordination et de Sauvetage)	03 88 94 53 79 ou 03 88 94 58 24 fax 03 88 94 50 40
DRIRE	03 27 71 20 20
Air des Beffrois	www.airdesbeffrois.org
Météo France	03 20 67 66 00. www.meteo.fr
EDF-GDF (urgence)	03 21 31 29 70
Centre Antipoison	08 25 81 28 22
EAUX DU NORD	03 20 49 40 00 ou 41 00

V- GLOSSAIRE DES SIGLES

PCS	Plan Communal de Sauvegarde
BELEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion (explosion due à la détente de vapeur émise par un liquide en ébullition)
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventives
GDF	Charbonnages de France
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique
CLIC	Comité Local d'information et de Concertation
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CNPE	Centre nucléaire de Production d'Electricité
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CROSS	Centre opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSC	Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
DDISIS	Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours
DGSNR	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la radioprotection
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, et de l'Environnement
DRN	Direction Régionale de la Navigation
DST	Dispositif de Séparation du Trafic
ERP	Etablissement Recevant du Public

FPRNM	Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MISE	Mission Inter Services de L'Eau
OSEC	ORganisation des SEcours
PAC	Porté A Connaissance
PAD	Port Autonome de Dunkerque
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PERP	Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (ancienne dénomination de PPR)
PIG	Plan d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPR	Plan de Prévention des Risques
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention
PSN	Plan de Secours à Naufragés
PSS	Plan de Secours Spécialisé
PUI	Plan d'Urgence Interne
RCC	Centre de Coordination de Sauvetage (reque sud center)
RNA	Réseau National d'Alerte
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDICS	Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines
SDIS	Service départemental d'incendie et de Secours
SEMA	Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

SIRACED-PC	Service Interministériel Régional des affaires Civiles et Economiques de Défense de Protection Civile
SMN	Service Maritime du Nord
SPPP	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles du Littoral
TMD	transport de Matières Dangereuses